

BANQUE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE CENTRALE

Le Gouverneur

Lettre Circulaire n° 017 /GVR 2019

Relative à la saisie des messages de règlement des opérations hors CEMAC

Madame/Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du suivi des opérations transfrontalières, la Banque Centrale est attentive aux informations contenues dans les messages clientèle de règlement. Elles sont utiles d'une part à des fins statistiques et, d'autre part, pour l'appréciation des diligences en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, financement du terrorisme et prolifération.

Dans ce sens, vous aviez reçu une correspondance relative à l'insertion des codes secteurs dans les messages MT103 émis comme reçus, notamment dans le champ 26T.

Etant donné que cette exigence tarde à être réalisée, je vous informe que tous les transferts émis à compter de ce jour, qui ne comportent pas ce code sectoriel selon la nomenclature communiquée, donneront lieu à des amendes pour défaut de déclaration. Je vous engage également à les renseigner correctement afin d'arrimer le secteur sélectionné à la nature exacte de l'opération concernée.

Par ailleurs, à partir de la date de signature de la présente, les informations sur le motif de la transaction doivent être suffisamment précises. S'il s'agit du paiement d'une facture, le champ 70 doit comporter sa référence ainsi que sa date d'émission.

En cas de paiements échelonnés, en sus de cette référence et de la date d'émission, vous devez faire figurer la séquence de la tranche ainsi que son pourcentage (par exemple 1ère tranche de X% facture n° xxxx du jj/mm/aaaa).

Veillez agréer, **Madame/Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.



ABBAS MAHAMAT TOLLI

NOMENCLATURE SECTORIELLE D'ACTIVITES CEMAC

CODE SECTEUR	INTITULE
S01	AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHE
S02	INDUSTRIE PETROLIERE
S03	AUTRES ACTIVITÉS EXTRACTIVES
S04	ACTIVITES DE FABRICATION
S05	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE DE GAZ
S06	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, TRAITEMENT DES DECHETS ET DEPOLLUTION
S07	CONSTRUCTION
S08	COMMERCE
S09	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE
S10	HEBERGEMENT ET RESTAURATION
S11	INFORMATION ET COMMUNICATION
S12	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE
S13	ACTIVITES IMMOBILIERES
S14	ACTIVITÉS SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
S15	ACTIVITES DE SERVICES DE SOUTIEN ET DE BUREAU
S16	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE : SERVICE DE LA DETTE
S17	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE : AUTRES
S18	ENSEIGNEMENT
S19	ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE ET L'ACTION SOCIALE
S20	ACTIVITÉS ARTISTIQUES, SPORTIVES ET RECREATIVES
S21	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES N.C.A.
S22	ACTIVITÉS SPECIALES DES MÉNAGES
S23	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES



N°:SEQ.139/2019